



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00896

Numéro SIREN : 498 155 498

Nom ou dénomination : 3 C AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2015 sous le numéro de dépôt 8838



14 DEC. 2015

8838

3C AMENAGEMENT

SARL AU CAPITAL DE 8 000 €

SIEGE SOCIAL : 2 Allée Lech Walesa - Bâtiment E 13

77 185 LOGNES

SIRET 498 155 498 00021

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3C
AMENAGEMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

ROGER VIGILANT-JAKOU

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit près la Cour d'Appel de Fort-de-France et au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Martinique - Siret 532 139 888
Chemin du Glycéria - Acajou - 97232 Lamentin - Tél. 05 96 60 80 88 - 06 96 51 46 14 - roger.jakou@hotmail.fr

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 23 octobre 2015, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La SARL 3C AMENAGEMENT est une société qui a été créée en mai 2007. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'agencement de lieux de vente, de bureaux...

Elle a comme clients aussi bien des institutionnels que des clients sociétés pour lesquels les créances se dénouent correctement.

Le chiffre d'affaires à fin mars 2015 s'établit à 4 757 K€ pour un résultat d'exploitation 502 K€ soit 10.55 % du chiffre d'affaires.

L'Excédent Brut d'Exploitation correspondant à la rentabilité avant prise en compte de la politique d'amortissement et de financement représente approximativement 11 % du chiffre d'affaires en valeur relative soit 523 K€ en valeur absolue.

Le résultat net après prise en compte de l'impôt sur les sociétés s'établit à 343 K€ soit un taux de rentabilité de 7.20 %.

En termes de perspectives d'avenir, le chiffre d'affaires devrait encore connaître une progression par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2015.



MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, je n'ai pas d'observation à formuler.

Fait au Lamentin, le 10 novembre 2015

Le Commissaire à la Transformation



Roger **VIGILANT-JAKOU**